

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 19 DECEMBRE 2019 A 18H30**

Présents à la séance : 22

L'An Deux Mil Dix Neuf, le **19 DECEMBRE A 18H30**

Extrait affiché le :  
**20 décembre 2019**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT Benoît, Maire.

**5ème séance 2019**

**Présents :** M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO Philippe, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjointe et Adjoints, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN Denis, M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier, Conseillères et Conseillers Municipaux.

**Absentes :**

Mme PANO-WENTZEL Marylène

**Absents excusés avant donné pouvoir :**

Mme. GÉROME Line à M. CHMIDLIN Stéphane

Mme BOULANGER Annie à M. SALÉRIO Philippe

Mme FLICKER Gisèle à Mme MICHEL Irène

Mme ANDRÉ Sophie à M. DAUTREY Roland

Mme DUPONT Virginie à M. Le Maire

M. DEMENGE Abel à M. SALTZMANN Michel

**Objet :** Etat d'assiette des coupes au titre  
De l'exercice 2021.

**Secrétaire de séance :** M. BAUDONNEL David.

N° 116/2019

Monsieur Michel SALTZMANN, Adjoint Délégué, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'état d'assiette 2021 tel que proposé par l'Office National des Forêts, Agence territoriale Vosges-Montagne.

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L211-1, L212-1 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,
- Vu le Code de l'Environnement et en particulier l'article L362-1 et suivants,
- Vu les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt Communale,
- Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière,
- Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

Le Conseil Municipal, présent et représenté, après en avoir délibéré, est unanime à décider:

- de demander à l'Office National des Forêts d'asseoir les coupes de l'exercice 2021 sur l'ensemble des parcelles telles qu'elles figurent en annexe et de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire